

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de EUROVIA DALA, domicilié à Riorges (Loire),

Considérant que pour effectuer des travaux aux abords de l'annexe du Musée à Bussières (Loire), rue du 8 mai 1945, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1° - La chaussée sera rétrécie rue du 8 mai 1945 et la circulation des véhicules sera perturbée à hauteur du chantier du 27 février 2020 au 6 mars 2020.

ARTICLE 2° - EUROVIA sera chargée de la pose et de la dépose de la signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Fait à Bussières, le 25 février 2020
Le Maire,

Georges SUZAN